

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 MARS 2023

N° VILLE_2023DL031

Date de convocation : 24 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - SUBVENTIONS 2023 - SPORT - 1ère partie

L'an deux mille vingt trois, le trente mars à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Yves MONTANGERAND.

Présents : Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Claude COLIN, Christiane PUTHOD, Eric MAILLET, Michel MALTRAIT, Alain LEGRAS, Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL, Yves MONTANGERAND, Christine NONY, Vivien GATCHUESI FEGUENG, Sylvie DOMER, Thierry HAON, Marie THIOLAS, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Henry DUARTE, Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Guillaume BOUCHARLAT, Lilian MORINON, Ghislaine ARCARO

Excusés / absents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Souade KACI, Nathalie RENE, Christophe MALMAZET, Nathalie PUVILLAND, Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Pascal CAZZANIGA

Secrétaires de séance : Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Sandra GAUSSUIN-PISKULA

Rapporteur : Yves MONTANGERAND

Vu les articles 1 et 2 du décret du 30 octobre 1935 et l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux contrôles des associations subventionnées ;

Vu la loi n° 2021-875 1^{er} juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations ;

Vu le règlement intérieur relatif à la dévolution des subventions municipales ;

Considérant les dossiers de subventions établis par les associations ;

Considérant que les montants inscrits ci-après sont des prévisions budgétaires, c'est-à-dire, des décisions d'ouvertures de crédits ;

Considérant que la subvention attribuée pour soutenir un événement est un plafond ; elle ne pourra être mandatée qu'à concurrence du montant réel et définitif des dépenses engagées par l'association pour ledit événement ;

Considérant que les associations dont le montant de subvention est supérieur au seuil réglementaire devront conclure une convention avec la ville ;

Considérant que ces subventions pourront être versées en une ou plusieurs fois ;

Il est proposé au conseil municipal de répartir les subventions aux associations en 2023 de la manière suivante :

IMPUTATION	ASSOCIATIONS	MONTANT
------------	--------------	---------

BUDGÉTAIRE		(en euros)
65 30 65748	Les Archers de Corbas	2 050,00
65 30 65748	Cie Danse Ultimate	5 500,00
65 30 65748	Corb'Alp	2 050,00
65 30 65748	Corbas Basket Club	8 000,00
65 30 65748	Mousquetaires de Corbas	9 200,00
65 30 65748	Corbas Tennis de Table	2 800,00
65 30 65748	Tennis Club Corbas	7 500,00
65 30 65748	Union Judo Rhône Corbas	8 600,00
65 30 65748	Corbas-Lyon-Métropole	11 000,00
65 30 65748	VTT	2 650,00
65 30 65748	UNSS	800,00
65 30 65748	Ass. Feyzinoise Athlétisme	200,00
65 30 65748	Corbas Running	600,00
	S/TOTAL FON. 30	60 950,00

De plus, pour les bénéficiaires figurant ci-après, les montants ne seront attribués qu'après la production des éléments (copies de factures, fourniture de documents budgétaires et financiers, etc.) montrant que les conditions spécifiques exigées par la ville ont été respectées.

Il est précisé pour toutes ces associations que les montants conditionnés sont compris dans le tableau précédemment examiné (la liste de subventions).

Les conditions sont donc personnalisées en fonction du bénéficiaire et de la nature de l'activité. Elles sont précisées ci-dessous :

Frais de transports :

- Les archers de Corbas pour 350 € (déplacement régional)
- Mousquetaires de Corbas pour 2 000 €
- Union Judo Rhône Corbas pour 700 €
- Corbas-Lyon-Métropole pour 2 000 €
- Corbas Tennis de Table pour 600 € (déplacements jeunes)
- Corbas Tennis de Table pour 200 € (déplacements adultes)

Organisation de manifestations sportives ou de projets sportifs « fléchés » sur la ville de Corbas :

- Mousquetaires de Corbas pour 500 € (tetrathlon)
- Mousquetaires de Corbas pour 500 € (tournoi escrime)
- Union Judo Rhône Corbas pour 1 100 €
- Corbas-Lyon-Métropole pour 1 500 € (grand prix)
- Corbas-Lyon-Métropole pour 500 € (chrono de Corbas)

Frais de formation :

- Corb' Alp pour 450 €
- Corbas running pour 600 € (développement pratique trail)
- Mousquetaires de Corbas pour 500 €
- VTT pour 350 €

Autres projets :

- Corbas-Lyon-Métropole pour 800 € (maintenance)
- UNSS pour 200 € (journée ski)
- UNSS pour 300 € (séjour aventure)

Enfin, sous réserve de la production préalable de leur numéro SIRET à la demande de la commune, les mandatements de la part de la subvention non conditionnée seront effectués selon le calendrier suivant :

- Les archers de Corbas : 1 700 € en avril 2023
- Cie Danse ultimate : 2 750 € en avril 2023 et 2 750 € en mai 2023
- Corb'alp : 1 600 € en mai 2023
- Corbas Basket club : 4 000 € en avril 2023 et 4 000 € en mai 2023
- Mousquetaires de Corbas : 3 700 € en avril 2023 et 2 000 € en mai 2023
- Tennis Club Corbas : 3 750 € en avril 2023 et 3 750 € en mai 2023
- Union Judo Rhône Corbas : 3 400 € en avril 2023 et 3 400 € en mai 2023
- Corbas-Lyon-Métropole : 6 200€ en avril 2023
- VTT : 2 300 € en mai 2023
- UNSS : 300 € en mai 2023
- Corbas Tennis de table : 2 000 € en avril 2023
- Ass. Feyzinoise Athlétisme : 200 € en mai 2023

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 20 mars 2023,

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **APPROUVE** les subventions telles que décrites ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer des conventions avec les associations dont le montant de subvention est supérieur au seuil réglementaire ;
- **DIT** que ces subventions pourront être versées en une ou plusieurs fois selon le calendrier ci-dessus ;
- **DIT** que la dépense sera imputée au budget principal 2023 au compte 65748 du chapitre 65.

Adopté à l'unanimité

Les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le



ID : 069-216902734-20230330-VILLE_2023DL031-DE